



Allex, le 7 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

MAIRIE D'ALLEX
26400 **Allex**
(Drôme)

Fax : 04 75 62 69 20

E-mail : accueil@mairie-allex.fr

ARR 2023_134 du 7 novembre 2023

Portant interdiction de la représentation du spectacle « CONCERT YOLICA » au Château Pergaud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L2112-1, L.2212-2, L.2212-5 et suivants ;

VU les articles L.122-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le rapport de la commission de sécurité du 20 Juillet 2022 ;

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique ;

VU l'urgence ;

Considérant que l'association LE PERGO a prévu d'organiser un concert du groupe de musique « YOLICA » le vendredi 10 novembre 2023 à 21h00 au Château PERGAUD à ALLEX ;

Considérant que l'association a prévu une « ouverture au public à 19h » avec « petite restauration et buvette » ;

Considérant que le Château PERGAUD où est prévu la manifestation n'est **pas** un établissement autorisé à recevoir du public ;

Considérant que le respect des normes de sécurité contre l'incendie et la panique n'est pas garantie dans le lieu de la manifestation projetée ;

Considérant que la visite inopinée de la Commission de sécurité a conclu, en présence de Madame la Sous-Préfète, à un avis défavorable en pointant que les bâtiments sont totalement inadaptés à l'accueil du public ;

Considérant que cette manifestation fait peser un risque important pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le débit de boisson prévu par l'association n'a pas été autorisé par le Maire ;

Considérant que cet événement n'a fait l'objet d'aucune déclaration administrative ;

Considérant que dans ces circonstances et pour les impératifs de sécurité, il y a lieu d'interdire la représentation du spectacle « Concert Yolica » dans le Château Pergaud à ALLEX.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La représentation du spectacle « CONCERT YOLICA » prévu par l'association LE PERGO dans l'enceinte du Château LE PERGO est interdite ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Drôme, publié sur le site internet de la Commune d'ALLEX et notifié à l'association LE PERGO.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE siégeant 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la même publication ou notification, l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 4 :

Les agents de la Commune d'ALLEX et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ALLEX, le 7 novembre 2023
Le Maire, M. Gérard CROZIER

